



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze, le six du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MMES VIART, LOYER, MM. LARMET, RICHARD, PRIGENT, MMES BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, M. IRAND (à partir de 19 h 00), M. MORICE (à partir de 19 h 50), MMES LE GARFF, TANVEZ, M. ROBERT.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à MME ANDRÉ
M. LE HOUERFF à MME LOYER
MME RAULT à MME COCGUEN
MME CORBIC à MME LE GARFF
M. MORICE à M. ROBERT (jusqu'à 19 h 50).

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER, Hélène LE GARFF et Christelle TANVEZ ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 – Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques, quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2015-001 | Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 ▪ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014.

1.2 – Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques, quant à sa rédaction.

Madame Tanvez intervient pour signaler, qu'en page 11, une des interventions est de Monsieur Morice et non de Monsieur Irand et demande donc la modification du procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote et précise que le procès-verbal sera approuvé avec la modification demandée par Madame Tanvez.

Délibération numéro 2015-002| Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 ▪ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission des finances du 26 janvier 2015

📁 Orientations budgétaires ▪ année 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2015 examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 26 janvier 2015 (Cf. annexe 1).

Il précise que l'annuité d'emprunt est égale à 100 € par habitant et que pour les départements et régions elle est de 130 € par habitant. L'encours de la dette communale est de 988 € par habitant, la moyenne pour les communes de même strate est de 1 100 € dans le département. La capacité d'autofinancement est de 167 € par habitant, la moyenne dans le département est de 100 €.

Monsieur L'hostis-Le Potier tient à préciser que le projet de maison de la jeunesse et des sports est simplement reporté et non annulé au profit de l'extension de l'école de La Croix-Prigent et dit ne pas voir l'intérêt d'isoler la salle omnisports.

Arrivée de M. Irand à 19 h 00

Monsieur Robert demande la parole au nom du groupe de la minorité municipale afin de formuler cinq remarques :

- 1°) Monsieur Le Maire, vous le souligniez à votre tour, l'état de la dette est préoccupant bien que vous ayez renoncé à la construction de la maison des jeunes et du sport. Nous l'avons dit et redit à de nombreuses reprises. Après Grâce, ce sont les Ploumagoariens qui sont confrontés à la dette la plus forte par habitant. Nous demandons d'ailleurs la présentation comptable de votre plan pluriannuel d'investissement pour le mandat en cours lors de l'examen du prochain budget.
- 2°) Le groupe de la minorité avait affiché certaines priorités : l'école de La Croix-Prigent et la salle omnisports ; alors que de votre côté, la construction d'une maison des jeunes et du sport constituait votre projet phare. Nous étions dans le vrai et nous sommes satisfaits de vous avoir convaincu sur ces deux points.

- 3°) Vous dites ne pas vouloir augmenter les impôts ; mais cela est déjà une réalité puisque vous avez décidé d'instaurer une taxe d'aménagement. Nous croyons qu'il est important de dire la vérité.
- 4°) Nous notons une contradiction dans votre déclaration d'objectifs : comment peut-on à la fois soutenir la volonté d'amortir plus vite le capital et dans le même temps allonger la durée des prêts.
- 5°) Vous dites chercher des économies de fonctionnement et vous êtes confrontés aux promesses électorales que vous ne pourrez pas tenir. Depuis plusieurs années, nous vous invitons à bâtir des budgets responsables. Les droits du personnel communal n'ont pas à faire les frais d'une gestion qui n'aura pas été optimisée. C'est aussi une juste mesure de voir les agents de catégorie C bénéficier d'un coup de pouce.

Monsieur le Maire répond que l'on peut s'inquiéter quant à cette salle. En effet, les premières estimations laissent penser qu'il faudra consacrer une enveloppe financière importante pour son isolation et qu'il lui semble peu concevable d'engager de grosses dépenses pour cette salle. Pour les emprunts, il s'agit de se donner un peu d'air avec l'objectif de pouvoir faire un nouvel emprunt en 2016.

Monsieur L'hostis-Le Potier tient à préciser, de nouveau, que le projet de maison de la jeunesse et des sports est simplement décalé et non annulé. Il s'étonne de voir le groupe de la minorité municipale insister sur l'isolation de la salle omnisports.

Monsieur Robert tient à rappeler les problèmes phoniques rencontrés lors du repas des anciens.

Monsieur Irand, pour sa part, se dit surpris par la réaction de l'Adjoint au patrimoine et tient à faire remarquer, une nouvelle fois, que les enfants n'ont pas très chaud quand ils font du sport et parfois n'y vont pas à cause du froid.

Monsieur Le Maire tient à faire remarquer que les anciens ne se plaignent pas, ils savent qu'on a des efforts d'économie à faire. Depuis longtemps ce repas se déroule dans cette salle et nous mangeons bien.

Monsieur L'Hostis-Le Potier pense qu'il n'est pas possible de mettre 100 000 € dans la salle de sports.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.

Délibération numéro 2015-003| Débat d'orientations budgétaires 2015

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 521136 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Bien qu'il ne donne pas lieu à un vote, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, si le rapport présenté recueille son agrément, d'adopter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015.

Durées d'amortissement des biens acquis en 2014

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal l'état des biens acquis en 2014, avec les durées respectives des amortissements des différents biens et précise que, selon le montant et la nature du bien, l'amortissement peut aller jusqu'à 15 ans (Cf. annexe 2).

Délibération numéro 2015-004| Durées d'amortissement des biens acquis en 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis.

Il présente à l'Assemblée délibérante le tableau des biens acquis au cours de l'année 2014 et ajoute que les durées d'amortissement doivent être fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les durées d'amortissement des biens acquis au cours de 2014 comme indiquées dans le tableau annexé au présent procès-verbal ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2014

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire 2014 (Cf. annexe 3).

Délibération numéro 2015-005| Bilan des opérations immobilières réalisées en 2014

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2014 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2014 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan tel qu'il a été présenté et qui est annexé au présent procès-verbal.

Liste des marchés publics conclus en 2014

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste de marchés publics conclus en 2014 par la Commune (Cf. annexe 4).

Délibération numéro 2015-006| Liste des marchés publics conclus en 2014

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2014 et précise que, conformément au Code des Marchés Publics, il est fait obligation à la collectivité de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ conventions avec d'autres communes

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de passer des conventions avec d'autres communes pour les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Délibération numéro 2015-007| A.L.S.H. ▫ Conventions avec d'autres communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, comme suit : les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation, pour les petites vacances et l'été, par journée et par enfant d'un montant de **15,00 Euros**, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil de loisirs n'est ouvert que le mercredi après-midi. Aussi, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar les mercredis après-midi, de verser une participation, par demi-journée et par enfant d'un montant de **08,00 Euros**, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers de conventions, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les petites vacances et l'été et, rétroactivement, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour les mercredis après-midi, entre la Commune de Ploumagoar organisatrice de l'accueil des enfants et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi à la fin de chaque période pour les petites vacances et l'été et par semestre pour les mercredis après-midi auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, les conventions proposées ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conventions à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à les signer et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ conventions avec la Commune de Pabu

Madame l'Adjointe aux finances propose de reconduire la convention avec la Commune de Pabu pour l'accueil des enfants de cette commune le mercredi, en cours d'après-midi, après la fin des activités qu'ils fréquentent au sein de Cap Sports.

Délibération numéro 2015-008| A.L.S.H. ▫ Conventions avec la Commune de Pabu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, comme suit : les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Il précise que, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des enfants de Pabu sont accueillis le mercredi en cours d'après-midi, après la fin des activités qu'ils fréquentent au sein de Cap Sports.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la passation d'une convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015, avec la Commune de Pabu pour le versement, par cette dernière, d'une participation par enfant accueilli d'un montant de 03,00 €uros ; étant précisé que les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Un titre de recette sera établi à la fin de chaque semestre auprès de la Commune de Pabu suivant son acceptation, par délibération, de la convention ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants ayant été accueillis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec la Commune de Pabu et à autoriser le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Pabu, selon les conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

Lotissement de Poul Ranet (3ème tranche) ▫ prix de vente du mètre carré des terrains

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances concernant le prix de vente du mètre carré des terrains du lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche. Cette proposition est de 39,00 €uros TTC le mètre carré.

A la question de Monsieur Robert concernant le prix du mètre carré dans la seconde tranche de ce lotissement, Monsieur le Maire répond qu'il était de 35,40 €uros TTC.

Délibération numéro 2015-009| Lotissement de Poul Ranet ▫ prix du mètre carré des terrains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche – sont actuellement en cours.

Afin de pouvoir effectuer la vente de lots, à l'issue de ces travaux, il propose de fixer le prix de vente du mètre carré des terrains.

Le service de France Domaine a été consulté afin d'obtenir son avis sur le prix de vente.

La commission des finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2015, a étudié le prix de cession du mètre carré de terrain et propose de le fixer à 33,04 €uros HT, soit 39,00 €uros TTC, selon le calcul suivant ci-après, étant précisé que les acheteurs auront à acquitter une TVA dite "sur la marge" :

- Calcul du prix de revient au m² (hors travaux de viabilisation) :

$$51\,263,00\text{ € (*)} / 15987\text{ m}^2 = 3,21\text{ €}$$

(*) = achat du terrain + 63 € de frais d'hypothèques

- Proposition de prix de vente HT du mètre carré de terrain à 33,04 €

- Calcul de la marge : 33,04 € - 3,21 € = 29,83 €

- Calcul du prix de vente : 33,04 € + (29,83 € x 20 %) = 39,00 € TTC le mètre carré de terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis en date du 04 février 2015 formulé par France Domaine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **FIXE** le prix de vente du mètre carré de terrain du lotissement communal de Poul Ranet (3ème tranche) à 33,04 € HT le m², soit 39,00 € TTC le m² (avec une TVA au taux de 20%) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

📁 Lotissement de Poul Ranet (3ème tranche) ▫ notaire chargé de la vente et signature des actes

Madame l'Adjointe aux finances fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission des finances de confier la rédaction des actes de vente des lots du lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche – à Maître Barenton, Notaire à Guingamp.

Délibération numéro 2015-010| Lotissement de Poul Ranet ▫ notaire chargé de la vente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le notaire qui aura en charge la vente des lots du lotissement communal de Poul Ranet (3ème tranche) et propose de confier cette vente à Maître Barenton, Notaire à Guingamp

Il demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes et notamment les actes destinés à constater le transfert de propriété des lots vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** que les actes de vente du lotissement communal de Poul Ranet (3ème tranche) seront passés en l'étude de Maître Barenton, Notaire à Guingamp ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes et notamment les actes destinés à constater le transfert de propriété des lots vendus.

Pays de Guingamp ▫ instruction des autorisations d'urbanisme

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'État, en l'occurrence la DDTM de Guingamp, n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la Commune. Il est donc proposé de confier cette mission au Pays de Guingamp, au travers d'une plate-forme mutualisée pour l'instruction du droit des sols

Délibération numéro 2015-011| Pays de Guingamp ▫ instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est jusqu'à maintenant une prestation exercée par l'État, en l'espèce la DDTM, pour le compte des communes ou de leurs groupements, sur une base conventionnelle.

Cependant, l'article 134 de la loi ALUR, publiée le 26 mars 2014, réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants (population INSEE), ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

A noter par ailleurs, qu'au 1^{er} janvier 2017, les communes en cartes communales approuvées avant l'entrée en vigueur de la loi deviennent compétentes en ADS.

Sur le Pays de Guingamp, trois EPCI sont concernés par ce désengagement de l'État :

- Guingamp communauté
- Lanvollon-Plouha
- Leff Communauté.

Face à ce délai, ces trois EPCI doivent s'organiser pour mettre en place un service instructeur en 2015.

Le syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp, porteur du SCOT, et depuis 2012 assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes dans leurs procédures d'urbanisme, semble être un échelon pertinent pour mutualiser le fonctionnement d'une future plate-forme d'instruction du droit des sols. En outre, le Pays de Guingamp évolue en PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) au 1^{er} janvier 2015. Il constituera alors un groupement de collectivités (au sens de l'article L. 5111-1 du CGCT) qui pourra se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses membres (EPCI à fiscalité propre) ou des communes qui en sont membres, voire d'autres communes ou EPCI. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de transférer au PETR une compétence en matière d'urbanisme, mais bien de lui confier la seule instruction du droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur le principe de la mise en place d'une plate-forme de mutualisation pour l'instruction du droit des sols à l'échelon du Syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp, sachant que l'adhésion à cette plate-forme sera approuvée ultérieurement.

2.2 – Commission du patrimoine du 28 janvier 2015

École de La Croix-Prigent ▫ projet d'extension

Suite à la commission du patrimoine du 28 janvier 2015, Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente à l'Assemblée délibérante l'avant-projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent ; projet qui comprend notamment : une nouvelle salle de restauration et un office, une garderie, une nouvelle classe, un bureau pour la direction et une salle pour les enseignants. Il précise que l'ancienne salle de restauration sera aménagée ensuite en salle de motricité. L'enveloppe financière estimative pour ce projet est de 600 000 €uros TTC.

Monsieur l'Adjoint termine en demandant au Conseil Municipal de délibérer pour lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour cette opération.

Délibération numéro 2015-012| Extension École La Croix-Prigent ▫ consultation maître d'œuvre

Dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, dont l'enveloppe financière estimative est de 500 000 €uros hors taxes, il est nécessaire de lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre qui sera chargé de cette opération.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- ensemble des missions de base :
 - > avant projet définitif (APD)
 - > permis de construire (PC)
 - > études de projet (PRO)
 - > assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - > étude d'exécution ou visa (EXE)
 - > direction de l'exécution des contrats de travaux (DCT)
 - > assistance aux opérations de réception (AOR).

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

– VU –

- ✓ le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ la loi dite "MOP" régissant les relations entre les maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'œuvres privées,
- ✓ le Code des marchés publics,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la réalisation d'une extension de l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ **DÉCIDE** de retenir une enveloppe financière estimative fixée à 500 000 €uros hors taxes ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, visant à retenir un maître d'œuvre pour cette opération.

Écoles et salle omnisports ▫ travaux en régie

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que des travaux en régie seront réalisés en cours d'année dans les écoles et à la salle omnisports.

Des premiers devis ont été établis : ils s'élèvent à 2 941 € pour la salle omnisports (agencement) et à 5 615 € pour le écoles (meubles et placards). Il ajoute que toutes les dépenses supérieures à 500 € devront être portées à la connaissance de la commission du patrimoine, pour avis avant engagement.

Réorganisation des services techniques

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le nouveau technicien a pris ses fonctions lundi dernier.

La commission a travaillé sur les fiches de postes et poursuit sa réflexion sur les astreintes et le règlement intérieur du service.

Un nouveau règlement intérieur des salles a été établi et a reçu un avis favorable de la commission, il est donc prêt à être mis en place.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle que des fiches de demande d'intervention ont été mises en place et que ce système fonctionne bien. Les contrats d'entretien, quant à eux, sont à revoir et feront l'objet de négociations.

Monsieur Irand rappelle que le groupe de la minorité municipale a demandé que les fiches de poste et le règlement intérieur soient examinés par la commission du personnel et s'étonne que la commission ne soit pas associée à cette démarche.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que les fiches de postes ne sont pas encore toutes finalisées et qu'il existe quelques points de désaccord avec certains agents.

Rénovation de la couverture de la salle polyvalente

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal du constat de vétusté de la toiture de la salle polyvalente et ajoute que des travaux de rénovation sont indispensables cette année. Aussi, un dossier de consultation d'entreprises a été préparé et il propose de lancer une consultation afin de retenir une entreprise pour ces travaux.

Délibération numéro 2015-013| Rénovation de la couverture de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de rénovation de la couverture de la salle polyvalente a été préparé.

Il précise que la consultation des entreprises sera lancée selon la procédure adaptée et il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de rénovation de la couverture de la salle polyvalente ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée.

Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ D.E.T.R. 2015

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier d'une aide de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2015, pour le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent.

Délibération numéro 2015-014| Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ D.E.T.R. 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent et précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2015.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention de l'État pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent sur le territoire de la Commune de Ploumagoar et son plan de financement ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours de la présente année ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération au budget communal de l'exercice 2015 ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2015, pour cette opération.

Prévisions budgétaires 2015

Monsieur l'Adjoint communique la liste des prévisions budgétaires étudiée par la commission du patrimoine, lors de sa dernière réunion ; liste qui est la suivante :

- extension de l'école de La Croix-Prigent
- acquisition de deux camions pour les services techniques
- mise aux normes électriques aux ateliers municipaux
- école primaire : ravalement et remplacement de menuiseries extérieures
- abris conteneur à La Croix-Prigent
- préau derrière les tribunes au stade
- menuiseries extérieures à la salle des expositions.

Arrivée de M. Morice à 19 h 50

3 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Transfert de compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge.

Délibération numéro 2015-015| S.D.E. 22 ▫ transfert de compétence

- ✓ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

- ✓ Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le S.D.E. 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ✓ Vu l'article 8 des statuts du S.D.E. 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- ✓ Vu le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,
- ✓ Vu la délibération du comité syndical du S.D.E. 22 en date du 07 avril 2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le S.D.E. 22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du S.D.E 22, le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Propriété communale place du 08 mai 1945 ▫ vente du fonds de commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Ouk vont céder prochainement leur fonds de commerce, exploité dans le local communal situé 04, Place du 08 mai 1945, à Monsieur et Madame Régis Goregues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à l'acte de cession en tant que représentant de la Commune.

Délibération numéro 2015-016| Propriété communale place du 08 mai ▫ vente fonds de commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Ouk vont céder prochainement leur fonds de commerce, exploité dans le local communal situé 04, Place du 08 mai 1945, à Monsieur et Madame Goregues.

Il précise que, compte-tenu des dispositions prévues au bail commercial entre la Commune et le locataire actuel et de l'activité poursuivie par le nouveau locataire, à savoir : "*activité de restauration rapide ou à emporter, pizzeria*", le vendeur peut librement céder son droit de bail à son successeur dans son commerce dans la mesure où ce dernier exerce la même activité, sans agrément de la part de la Commune qui, toutefois, doit être avisée de la cession.

Monsieur le Maire ajoute néanmoins qu'il devra intervenir, en tant que représentant de la Commune, à l'acte de cession de ce fonds de commerce ; aussi, il demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à intervenir à cet acte en tant que représentant de la Commune,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à intervenir, en tant que représentant de la Commune, à l'acte de cession du fonds de commerce entre Monsieur et Madame Ouk et Monsieur et Madame Goregues ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4.2 – Dépôts de matériaux recyclables ▫ facturation

Délibération numéro 2015-017| Dépôts de matériaux recyclables ▫ facturation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, plusieurs fois dans l'année, les services techniques communaux déposent des matériaux ferreux recyclables sur le site d'une entreprise de recyclage basée à Ploumagoar.

Afin de percevoir les sommes dues, au titre de ces dépôts, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à émettre les factures correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à émettre les factures correspondant à ces dépôts, par les services techniques communaux, de matériaux ferreux recyclables.

4.3 – Médiathèque ▫ mise à la réforme d'ouvrages

Délibération numéro 2015-018| Médiathèque ▫ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

4.4 – Calendrier prévisionnel

- Le 11 février 2015 à 18 00 → commission voirie – urbanisme
- Le 17 février 2015 à 18 h 00 → commission scolaire
- Le 19 février 2015 à 18 h 45 → commission environnement et cadre de vie
- Le 23 février 2015 à 19 h 00 → commission des finances
- Le 24 février 2015 à 18 h 30 → commission vie associative et communication
- Le 09 mars 2015 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- Le 16 mars 2015 à 19 h 00 → commission des finances
- Le 27 mars 2015 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- Les 22 et 29 mars 2015 → élections des conseillers départementaux

4.5 – Information diverse ▫ Temps d'activités périscolaires

Monsieur Robert tient à faire remarquer qu'il a lu dans la presse, comme tout citoyen de base, un article annonçant la prise de fonctions d'une nouvelle responsable des Temps d'Activités Périscolaires. Il trouve regrettable d'apprendre la nomination d'une nouvelle référente des TAP par les journaux et souhaite savoir qui a pris la décision et comment s'organise le travail. Il rappelle aussi avoir déjà attiré l'attention des élus de la majorité sur leur choix de confier le travail de coordination à Madame Unvoas, qui travaille à la mairie et n'est donc pas sur place ; choix qui ne lui paraissait pas opportun.

Madame André, Adjointe aux affaires scolaires, répond que Marie-Laure Unvoas n'a pas souhaité prolonger son augmentation de temps de travail. En conséquence, c'est Estelle Lavenant qui a été choisie. Elle est sur le terrain et fait un très bon travail.

4.6 – Informations diverses

Madame Le Garff demande à connaître les critères retenus pour l'embauche des personnes en contrat d'avenir.

Monsieur L'Hostis-Le Potier, Adjoint, répond que les recommandations du responsable ont été suivies.

A la demande de Madame Tanvez sur le devenir de la salle préfabriquée de l'école de La Croix-Prigent, Madame André, Adjointe aux affaires scolaires, répond que l'école manque de place pour les TAP et que cela sera vu.

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 05.***

ANNEXE 1

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Avant de présenter mes orientations pour l'année à venir, je souhaiterais faire un point sur l'état de la dette en 2015. Cette année, le capital restant dû s'élève à 4 847 934,27 €. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à Madame Le Martelot de contacter la Caisse d'Épargne (emprunt de 3 000 000,00 € en 2012) et la Caisse des Dépôts et Consignations (emprunt de 1 000 000,00 € en 2012) pour tenter de renégocier la dette de deux façons : allonger la durée du remboursement en le portant à 20 ans et diminuer les taux qui sont actuellement de 4,57 % pour le premier et 4,87 % pour le second.

Les banques ont tardé à nous répondre bien que nous les ayons contactées depuis le mois de novembre 2014, mais elles se sont engagées à nous adresser rapidement des simulations que nous vous transmettrons dans les semaines à venir. J'espère que nous pourrions faire des économies du fait de la baisse des taux de l'ordre de 2 points et du passage de la durée de remboursement de 15 à 20 ans. La collectivité a commencé à rembourser ces prêts en 2013. Il reste donc 13 annuités à verser pour chacun d'eux.

En 2014, j'avais souhaité, du fait des élections municipales, que le budget soit un budget de transition dans lequel ne figureraient que les dépenses reportées ou des dépenses reconduites tous les ans. Cette année, j'ai demandé d'inscrire à ce budget les travaux d'extension de l'école de Croix Prigent au lieu et place de ceux de la maison des jeunes et du sport.

En 2015, certaines recettes sont connues, d'autres sont estimées mais une prévision de l'ordre de 2 400 000,00 € est attendue, à savoir :

- > Excédent de fonctionnement capitalisé : 600 000,00 €
 - > Excédent d'investissement : 500 000,00 €
- mais une fois les reports payés, il resterait de l'ordre de 85 000,00 €
- > FCTVA : 535 000,00 €
 - > Amortissements : 250 000,00 €
 - > Virement de la section de fonctionnement (au moins égal au remboursement du capital des emprunts) : 310 000,00 €
 - > Subvention du Pays pour le feed park : 15 000,00 €
 - > Vente de lots à Poul Ranet 3 : 200 000,00 € (budget lotissement).

Ces recettes permettront à la Commune de ne pas augmenter les impôts ni d'avoir recours à l'emprunt.

Les dépenses reportées s'élèvent à 445 484,61 € et les recettes à 21 963,69 €.

Les dépenses concernent des travaux de bâtiments (école maternelle, chaufferie bois, études extension Croix Prigent...), de voirie (rue Parc Rouzès...), des travaux de réseaux (SDE, ERDF, FT), le PLU et le feed park.

J'ai choisi cette année de vous présenter les dépenses incontournables sous la forme de grands thèmes. Je compte privilégier certains domaines :

- > Le remboursement du capital
- > La voirie : en 2015, les crédits affectés à ce budget sont très conséquents. Ils englobent beaucoup de choses : des travaux d'entretien et neufs (dont la viabilisation de poul ranet 3 à prévoir en budget lotissement), l'éclairage public, la révision du PLU, du matériel pour les services techniques, l'étude pour la descente du bourg Tous ces travaux sont estimés entre 700 000,00 et 750 000,00 €
- > Le scolaire : l'extension de l'école de Croix Prigent, l'informatique dans les écoles et le mobilier sont estimés à 660 000,00 €

- > L'informatique dans les services : 50 000,00 €
- > Le bâtiment : La réfection de la toiture de la salle polyvalente doit être réalisée impérativement cette année (enveloppe estimative : 35 000,00 €).
- > Le sport : je suis dans l'attente de devis et il m'est difficile aujourd'hui de donner des chiffres mais une de mes priorités est de permettre aux enfants de faire du sport sur le terrain annexe dans des conditions de sécurité exemplaires. Je préconise donc la pose de pare-ballons devant le parking de la maison de l'enfance.

Toutes ces dépenses concernent l'investissement mais il est primordial que nous soyons cette année très attentifs au fonctionnement. Nous sommes tous conscients que les dotations affectées aux collectivités sont en nette diminution en 2015. Selon une simulation réalisée grâce à des données de l'AMF, il apparaîtrait que la DGF baisserait de 70 000,00 € à Ploumagoar. Pourtant, face à cet état de fait, la Commune est obligée cette année de faire face à des dépenses supplémentaires incontournables : dès juillet 2015, le Pays serait susceptible d'instruire nos autorisations du droit des sols (coût estimé : 24 000,00 €), les TAP ont également un coût conséquent vu le nombre d'animateurs (23 000 € de septembre à décembre 2014) et la revalorisation de la grille du personnel de catégorie C va entraîner une dépense supplémentaire de l'ordre de 12 000,00 €. Nous allons être obligés de faire des choix. Nous ne pourrons plus réserver une suite favorable à toutes les demandes de travaux, aux demandes des agents...

ANNEXE 2

AMORTISSEMENT DES BIEN ACQUIS EN 2014

BIENS	MONTANT	DATE D'ACQUISITION	DURÉE D'AMTS
Subvention équipement rénovation foyers d'éclairage public (SDE 22)	10 545,26 €	13/01/2014	08 ans
Subvention équipement modification commande d'éclairage public (SDE 22)	396,12 €	11/04/2014	08 ans
Subvention équipement rénovation foyers d'éclairage public (SDE 22)	4 715,51 €	11/04/2014	08 ans
Subvention équipement installation gaz lotissement Poul Ranet 2 (SDE 22)	4 387,94 €	27/06/2014	08 ans
Subvention équipement installation réseau téléphone lotissement Poul Ranet 2 (SDE 22)	11 174,79 €	27/06/2014	08 ans
Subvention équipement alimentation basse tension lotissement Poul Ranet 2 (SDE 22)	15 381,18 €	27/06/2014	08 ans
Subvention équipement éclairage public liaison douce route de Kergré (SDE 22)	16 059,02 €	15/07/2014	08 ans
Subvention équipement éclairage public lotissement Poul Ranet 2 (SDE 22)	2 274,23 €	29/07/2014	08 ans
Subvention équipement effacement réseau éclairage public rue Parc Rouzès (SDE 22)	15 518,18 €	02/10/2014	08 ans
Subvention équipement effacement réseau téléphone rue Parc Rouzès (SDE 22)	24 968,05 €	02/10/2014	08 ans
Subvention équipement éclairage public lotissement Poul Ranet 2 (SDE 22)	4 837,96 €	10/11/2014	08 ans
Subvention équipement rénovation foyers d'éclairage public (SDE 22)	7 876,30 €	03/12/2014	08 ans
Retrait branchement gaz ancienne école maternelle (GRDF)	1 345,39 €	21/03/2014	01 an
Branchement téléphonique bâtiment A.L.S.H. rue de la Poste (France Télécom)	2 420,80 €	02/10/2014	08 ans
Effacement réseau téléphonique rue Parc Rouzès (France Télécom)	2 011,25 €	10/11/2014	08 ans
Nouveau site Internet	4 980,00 €	14/03/2014	05 ans
Porte d'entrée salle des expositions	2 686,12 €	28/03/2014	15 ans
Porte salle des expositions	2 107,39 €	06/06/2014	15 ans
Abris bus	3 146,18 €	12/12/2014	10 ans
Signalétique bois de Kergré	452,86 €	15/07/2014	01 an
Signalétique de rue	814,80 €	29/08/2014	01 an
Miroirs de voirie	1 337,12 €	09/10/2014	08 ans
Panneaux de voirie	577,42 €	21/10/2014	01 an
Véhicule Fiat Scudo (cantine scolaire)	3 000,00 €	13/06/2014	08 ans
Radars pédagogiques	4 903,99 €	23/01/2014	10 ans
Corbeilles pour déjections canines	450,00 €	15/07/2014	01 an
Perceuse – visseuse	169,20 €	21/07/2014	01an
Rotobroyeuse	13 999,20 €	03/12/2014	08 ans
Écran numérique école de La Croix-Prigent	132,56 €	13/01/2014	01 an
Mobilier pour école maternelle	5 242,25 €	13/01/2014	15 ans
Mobilier pour école maternelle	2 325,17 €	13/01/2014	15 ans
Mobilier pour école maternelle	1 653,96 €	23/01/2014	15 ans
Mobilier pour école maternelle	6 948,14 €	21/02/2014	15 ans
Mobilier pour école maternelle	11 969,13 €	21/02/2014	15 ans
Mobilier pour école maternelle	381,00 €	28/02/2014	01 an
Mobilier pour école maternelle	779,33 €	02/10/2014	01 an
Mobilier pour école primaire et école de La Croix-Prigent	1 353,04 €	21/10/2014	15 ans
Mobilier urbain rue Denise Le Flohic et rue Yves Mazé	4 453,16 €	13/01/2014	15 ans

Sèche linge pour école	405,00 €	13/01/2014	01 an
Frigo / lave linge / réchauds pour écoles primaire, maternelle, La Croix-Prigent	754,54 €	23/01/2014	01 an
Aspirateur pour salle des expositions	149,90 €	21/03/2014	01 an
Aspirateur pour chaufferie bois	910,14 €	18/06/2014	01 an
Frigo pour école primaire	99,99 €	09/09/2014	01 an
Congélateur pour salle Hent Per	399,00 €	09/09/2014	01 an
Guirlandes illuminations de Noël	3 381,66 €	09/10/2014	08 ans

ANNEXE 3

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2014

I - ACQUISITIONS

DÉSIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles droits réels)	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	MONTANT
Terrain	Lieu dit "Poul Ranet" à PLOUMAGOAR	ZC n° 319	Bien appartenant à M. Jacques ROLLAND aux termes d'un acte de donation-partage entre vifs du 15 décembre 1994	M. Jacques ROLLAND	Commune de PLOUMAGOAR	51 200,00 Euros
Terrain	Impasse Jacques Brel à PLOUMAGOAR	YC n° 132	Bien appartenant à Mme Yolande MAHÉ aux termes d'un acte de donation-partage entre vifs du 11 décembre 1977	Mme Yolande MAHÉ	Commune de PLOUMAGOAR	01,00 Euro
Terrain	Lieu dit "Pors Gochouette" à PLOUMAGOAR	AR n° 250	Bien appartenant à Mme Nelly OLLIVIER aux termes d'un acte de donation entre vifs en avancement d'hoirie à titre de partage anticipé du 18 mai 2005	Mme Nelly OLLIVIER	Commune de PLOUMAGOAR	1 672,00 Euros

II - CESSIONS

DÉSIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles droits réels)	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	MONTANT
Terrain	Impasse Kerlaino à PLOUMAGOAR	ZI n° 361	Patrimoine communal : parcelle issue du domaine public par suite de son déclassement (délibérations Conseil Municipal du 08 juillet 2011 et du 02 décembre 2011)	Commune de PLOUMAGOAR	M. & Mme THICH Quoc Luong	50,00 Euros

ANNEXE 4

LISTE DE MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2014

TRAVAUX

OBJET	DATE DU Marché	NOM DE L'attributaire	Montant HT
<u>Marchés de 1 € HT À 19 999 € HT</u>			
Salle omnisports éclairage pour tennis de table et mise aux normes électriques	6 octobre 2014	SARL AM-ELEC	17 500,00 €
<u>Marchés de 90 000 € ht et inférieurs aux seuils de procédure formalisée</u>			
Lotissement de Poul Ranet [2ème tranche] voirie définitive	19 septembre 2014	EUROVIA Bretagne	96 910,50 €
Lotissement de Poul Ranet [3ème tranche] viabilisation	19 septembre 2014	COLAS CENTRE OUEST	233 019,80 €
<u>Marchés de 90 000 € ht et inférieurs aux seuils de procédure formalisée</u>			
Programme de voirie 2014	13 octobre 2014	COLAS CENTRE OUEST	192 152,25 €

SERVICES

OBJET	DATE DU Marché	NOM DE L'attributaire	Montant HT
<u>Marchés de 20 000 € HT À 89 999 € HT</u>			
Construction d'une maison de la jeunesse & des sports	24 mars 2014	COLAS-DURAND Architectes	35 944,81 €